

ASSEMBLÉE NATIONALE

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

AMENDEMENT

N ° AS88

présenté par

M. Bazin, Mme Sylvie Bonnet, M. Breton, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Hetzel et M. Juvin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
